

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2020

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et rémunération des administrateurs**

Rapporteur : M. le maire

Le conseil d'administration de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine habitat comprend :

- 14 représentants des collectivités publiques (les villes de Sceaux et de Bourg-la-Reine)
- Un représentant de chacun des actionnaires privés (la Caisse des Dépôts et Consignations et SEQENS).

En outre, deux représentants des locataires élus, siègent au conseil d'administration et participent aux votes pour les questions relatives aux logements sociaux conventionnés de la SEM.

En ce qui concerne la répartition des représentants des collectivités publiques, compte tenu des équilibres entre les deux Villes, il a été convenu que le nombre de représentants de Sceaux soit fixé à 8 et celui de Bourg-la-Reine à 6.

Il convient donc de désigner huit représentants de la Ville au sein de ce conseil d'administration, étant précisé que cette désignation n'est pas soumise à la représentation proportionnelle.

L'assemblée générale de la société réunit quant à elle l'ensemble des actionnaires. Dans ce cadre, la Ville, actionnaire personne morale, est représentée par une seule personne physique, en l'occurrence le maire de Sceaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner ses représentants au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine habitat.

En vertu des statuts de la SEM, les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements exerçant les fonctions de membres du conseil d'administration peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers, s'ils y ont été autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, qui aura déterminé la nature des fonctions exercées et prévu le montant maximum.

Lors de sa réunion du 14 mai 2020 le conseil d'administration de la SEM a décidé de fixer les montants d'indemnités ainsi qu'il suit :

- 80 euros pour une participation physique au conseil d'administration et à l'assemblée générale,
- 30 euros pour une participation physique à la commission d'appels d'offres ou au jury de concours,
- 30 euros pour une participation physique à :
  - . la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements,
  - . le conseil de concertation locative.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de désigner son représentant au sein de l'assemblée générale,
- de désigner ses 8 représentants au sein du conseil d'administration,
- d'autoriser ces représentants à percevoir les rémunérations décidées par le conseil d'administration de la SEM.